
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION LE LUNDI 11 NOVEMBRE 2024

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR DES PROJETS DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE, LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) ET LE RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI), AVIS EST DONNÉ DE CE QUI SUIT

1. Adoption des projets de règlement

Lors de la séance du conseil municipal tenue le 15 octobre 2024, le conseil a adopté, par résolution, les projets de règlement suivants :

- Projet de règlement numéro 6-1-90 (2024) intitulé « Règlement modifiant diverses dispositions du règlement de zonage »
- Projet de règlement numéro 6-5-4 (2024) intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant la délimitation des secteurs « Central » et « Centre-ville » »
- Projet de règlement numéro 6-6-5 (2024) intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant les demandes relatives aux usages dérogatoires ponctuels »

2. Objet des projets de règlement

Le projet de règlement numéro 6-1-90 (2024) a pour objet de modifier certaines dispositions du règlement de zonage afin qu'elles soient mieux adaptées à la réalité du territoire, notamment en ce qui concerne l'implantation de certains équipements dans les cours et les conditions applicables aux résidences de tourisme. Il a également pour objet d'autoriser, dans les zones agricoles, la construction d'habitations communautaires destinées à loger les travailleurs agricoles. Ce projet de règlement contient certaines dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

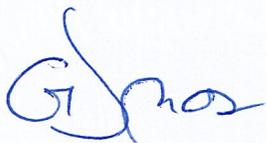
Le projet de règlement numéro 6-5-4 (2024) a pour objet de préciser que, dans le secteur « Développement McAuley », tout agrandissement d'un bâtiment principal et toute construction d'un bâtiment accessoire est assujetti aux dispositions relatives aux

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Geneviève Dupras, greffière de la Ville de Coaticook, certifie que j'ai affiché une copie de l'avis public ci-contre près de la porte principale de l'hôtel de ville le 16 octobre 2024 en conformité à l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et que cet avis a été publié sur le site internet de la Ville de Coaticook du 16 octobre 2024.

Donné à Coaticook, ce 16 octobre 2024.

La greffière,



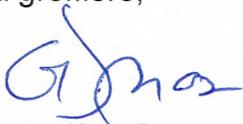
Geneviève Dupras

4. Consultation des projets de règlement

Les projets de règlement sont disponibles pour consultation à l'hôtel de ville, situé au 150, rue Child, à Coaticook durant les heures régulières d'ouverture où tout intéressé peut en prendre connaissance. Les personnes intéressées peuvent également appeler au numéro (819) 849-9669 pour toute question ou information supplémentaire sur les projets de règlement.

DONNÉ à Coaticook ce 16^e jour du mois d'octobre 2024.

La greffière,



Geneviève Dupras